

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 MARS 2020

Le lundi neuf mars deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (8) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir donné à Marie-Jeanne FAURE).

- N'ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 9 (8 votes+ 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 février 2020.

Finances locales – Vote des comptes administratifs de l'exercice 2019.

Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a voté les comptes administratifs de l'exercice 2019.

N°4 – Finances locales - Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

N°5 – Finances locales - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Les résultats de l'exercice 2019, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget principal

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 510,50 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 142 148,77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 45 691,98 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 63 355,53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 202,48 €

Budget annexe de ski de fond

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 264 845,92 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 416,01 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 256 778,42 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 18 625,40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 510,00 €

En recettes pour un montant de : 68 205,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 202,48 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 155 301,82 €

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 50 202,48 €

Budget annexe de ski de fond

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 26 041,41 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 8 067,50 €

N°6 – Finances locales - Vote des budgets de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a voté les budgets primitifs pour l'année 2020, qui s'établissent de la façon suivante (reports inclus) :

Budget principal

- Fonctionnement : 543 471,82 €

- Investissement : 285 116,30 €

Budget ski de fond

- Fonctionnement : 165 251,71 €

- Investissement : 138 874,21 €

N°7 – Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Fées d'Hiver pour l'organisation du Parcours des Fées 2020

Comme chaque année, l'association Fées d'Hiver sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Parcours des fées.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'attribuer une subvention de 3 000 € pour cet évènement.

M. Julien FAURE, qui a voté contre cette attribution, tient à préciser les motifs qui ont motivés son vote. Il estime, qu'étant donné la fréquentation sans cesse croissante de ce parcours artistique (de 15 000 à 20 000 visiteurs ces dernières années) la circulation de véhicules motorisés s'en trouve fortement accrue. Il considère que la municipalité n'a pas traitée cette problématique et que cela justifie sa position dans ce dossier. Il s'inquiète, à juste titre, sur la prochaine saison sachant que le Conseil Départemental doit refaire le revêtement de la chaussée en enrobé à l'intérieur de La Chalp cette année, ce qui conduira, on peut le craindre à une augmentation de la vitesse de circulation dans le hameau.

Les membres du conseil municipal lui rappellent qu'étant membre de ce dernier, il était, avec la commission "Travaux" et les conseillers municipaux de La Chalp tout à fait légitime pour proposer diverses solutions afin de limiter la vitesse, cela en collaboration avec les services du Conseil Départemental. Ces derniers pourraient assurément apporter leur expertise dans ce type de dossier et suggérer avec l'appui des élus communaux des solutions qui tiennent, bien évidemment, compte de toutes les problématiques tant au niveau des responsabilités que des contraintes techniques sur les installations envisagées.

N°8 – Autres domaines de compétence – Avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2020 il a été décidé de rendre l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUA) aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, approuve l'avenant n°1.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

N°9 – Autres domaines de compétence – Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal, que depuis novembre 2019 la commune de Crévoux est reconnue commune touristique.

Cette reconnaissance nous oblige à fournir un diagnostic ainsi qu'une offre de logements pour les travailleurs saisonniers.

Ce diagnostic a été réalisé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il convient donc d'établir une convention tripartite avec la CCSP et les services de l'Etat afin de fixer les objectifs et les plans d'action proposés.

Il serait opportun que la commune contacte divers propriétaires crévolins pour connaître leurs sentiments sur l'offre de locations de leurs meublés.

Peut-être y en a-t-ils certains qui préféreraient louer leur bien à la saison afin d'éviter la problématique du nettoyage à chaque fin de semaine?

Si tel était le cas il serait bien de se rapprocher des services communautaires afin d'établir un listing des locations à la saison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, autorise Madame le Maire à signer cette convention tripartite.

N°10 – Finances locales - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de participer au Fonds de Solidarité pour le

Logement pour l'année 2020, pour un montant de 55,20€. Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Questions diverses :